



TransÉnergie

Le 4 octobre 2005

Monsieur Jacky Cerceau
Président – directeur général
Hydroméga Services Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2725
Montréal (Québec) H3B 1X9

Régie de l'énergie
DOSSIER: R. 3626-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 17 octobre 2007
Pièces n°: B26

Une division d'Hydro-Québec

Michel Tremblay
Ingénieur - Intégration au réseau
Direction Commercialisation et affaires
réglementaires

Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins, C.P. 10 000
Tour de l'Est, 9^e étage
Montréal (Québec)
H5B 1H7

Tél. : (514) 289-2148
Télec. : (514) 289-5417
tremblay.michel@hydro.qc.ca

**Objet : CONVENTION D'AVANT-PROJET POUR LA
CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MAGPIE**

PROJET # 717

Monsieur,

Conformément aux *Tarifs et conditions du réseau de transport d'Hydro-Québec*, nous vous faisons parvenir la présente qui, si vous l'acceptez, constituera la convention d'avant-projet pour l'intégration de votre future centrale hydroélectrique sur la rivière Magpie au réseau de transport d'Hydro-Québec.

L'avant-projet consiste en une étude d'ingénierie dont l'objectif est de déterminer la nature, le coût et l'échéancier des travaux de raccordement à réaliser et ce, de façon plus précise que dans l'étude d'intégration.

A) Données utilisées pour la réalisation de l'avant-projet

Les données utilisées pour réaliser l'avant-projet seront celles que vous nous avez transmises et dont les principales apparaissent à l'annexe I de la présente. Avant que ne puisse débuter la réalisation de l'avant-projet, Hydroméga Services Inc. devra également nous fournir toute autre information prévue au document *Exigences techniques relatives à l'intégration des centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec*.

B) Produits livrables

Lorsque l'avant-projet sera complété, Hydro-Québec remettra à Hydroméga Services Inc. les documents techniques suivants :

- Étude d'intégration révisée, comprenant les éléments indiqués à la section 2.1 du document "Exigences techniques relatives à l'intégration des centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec";
- Avis technique concernant les automatismes et les protections des installations d'Hydro-Québec et de celles du producteur;
- Rapport de protection concernant les installations d'Hydro-Québec, version préliminaire;
- Avant-projet, comprenant les éléments indiqués à la section 2.2 du document "Exigences techniques relatives à l'intégration des centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec".

C) Coût et délai pour réaliser l'avant-projet

Le montant total pour réaliser cet avant-projet est évalué à trois cent soixante-quatre mille sept cents dollars (364 700,00 \$) et le délai prévu pour compléter celui-ci est de vingt-six (26) semaines à compter de la réception de cette convention dûment signée et du dépôt de la première des deux lettres de crédit irrévocables au montant indiqué au paragraphe suivant.

Conformément aux dispositions des *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec*, notamment l'appendice J, le coût de l'avant-projet est assumé par TransÉnergie. Hydroméga Services Inc. doit cependant nous fournir des garanties pour couvrir nos dépenses au cas où le projet ne se réaliserait pas et ce, pour quelque raison que ce soit.

D) Modalités et dépôt des garanties financières

Nous vous demandons de nous faire parvenir à la signature de la présente convention une première garantie financière couvrant 50 % du montant total estimé de l'avant-projet, soit la somme de cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante dollars (182 350,00 \$). Une deuxième garantie financière, du même montant, devra nous être transmise treize (13) semaines après la première garantie.

Les garanties financières doivent être sous la forme de lettres de crédits irrévocables identiques au modèle joint à la présente.

Les garanties financières doivent demeurer en vigueur jusqu'à l'acceptation finale du raccordement par TransÉnergie. Tant que ces garanties sont requises, vous devez nous fournir, au moins trente (30) jours avant l'échéance de celles-ci,

une preuve écrite de leur renouvellement. En cas de défaut de fournir une telle preuve, les garanties pourront être exercées en tout temps par TransÉnergie.

Les garanties financières déposées, en vertu de la présente vous seront retournées dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'acceptation finale du raccordement par TransÉnergie.

- Advenant l'abandon du projet pour quelque raison que ce soit, les garanties seront exercées par TransÉnergie et le montant non encouru ou non engagé des dépenses vous sera retourné.

E) Modification à l'avant-projet

Advenant toute modification au projet ou retard pour la remise d'informations qui nous seraient requises, ou pour toute raison valable, TransÉnergie se réserve le droit de demander tout montant additionnel pour poursuivre l'avant-projet et prolonger le délai de réalisation mentionné ci-dessus.

Acceptation

Si vous êtes d'accord avec le contenu de la présente convention, nous vous demandons de signer et de nous retourner l'un des deux originaux de celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Michel Tremblay
Ingénieur - Intégration au réseau

c.c.: Chantal Guimont
p.j.: Modèle de lettre de crédit irrévocable

Lue et acceptée à Matériel, ce 5^{ème} jour de octobre 2005.

Hydroméga Services Inc.
Nom: Jacky Cerceau

Signature: 